

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL

CAB / OD/BBM 1/42

CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 02 juin 2020 à 18 h 30

Le mardi 02 juin 2020, à 18 heures 30, s'est tenue, à l'Hôtel de Ville, salle Anne de Bretagne, une séance publique ordinaire du conseil municipal, présidée par M.Jean-Guy ALIX, Maire.

• Nombre de Conseillers en exercice : 33

• Date de convocation des Conseillers : 25 mai 2020

Étaient présents :

Jean-Guy ALIX, Marie-Chantal PICHON, Philippe BOURGEOLET, Laurent DANIEL, Géraldine BABONNEAU, Philippe BRASSELET, Jean-Louis VASSEROT, Claude BESNARD, Christelle ROUESNE, Françoise GUILBAULT, Julien RONGERE, Sophie KOELSCH, Olivier ROCHER, Chantal BLANCHET, Sébastien MOUSSION, Stephen BOUCHET, Thomas STARICKY, Jean-Michel LEFEUVRE, Jean-Paul MISLER, Lydie LUTUN, Anthony DESCLOZIERS, Véronique CADIEU, Marc DAVID, Marie-Dominique JOURDON, Georges PROJEAN, Henri SAMOYEAU, Luc GEISMAR (absent à partir de la délibération 1.6)

Avaient donné pouvoir :

Geneviève HALLOPE à Sophie KOELSCH Patrick MYRAN Jean-Louis VASSEROT à Marie-Christine HEMON à Marie-Chantal PICHON Renée MINIER **Chantal BLANCHET** à Geneviève BELLIERES à Julien RONGERE Christine LE GOFF à Anthony DESCLOZIERS

Étaient absents :

Geneviève HALLOPE, Patrick MYRAN, Marie-Christine HEMON, Renée MINIER, Geneviève BELLIERES. Christine LE GOFF

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Olivier ROCHER

CAB / OD/BBM 2/42

ORDRE DU JOUR	<u>Pages</u>
 Approbation des règles d'organisation de la séance du Conseil municipal par visioconférence Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 11 février 2020 Date du prochain conseil municipal Informations du Maire Interventions des responsables de groupes Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire 	4 4 4 5 8
1. Affaires financières	
Dossiers présentés par Philippe BOURGEOLET	
 1.1) Budget principal - Compte de gestion 2019- approbation 1.2) Budget principal - Compte administratif 2019- approbation 1.3) Budget principal - Affectation du résultat 1.4) Budget principal - Budget supplémentaire 2020- approbation 1.5) Budget annexe - Évènements culturels- compte de gestion 2019- 	12 13 19 20 24
approbation 1.6) Budget annexe - Évènements culturels- compte administratif 2019-	25
approbation	
1.7) Budget annexe - Évènements culturels- budget supplémentaire 2020- approbation	26
1.8) Budget principal - Tarifs municipaux 2020- fixation des tarifs au 1 ^{er} septembre 2020	27
1.9) Budget principal- Tarifs municipaux- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)- abattement exceptionnel 2020	29
1.10) Budget principal - Subventions aux organismes publics en 2020 1.11) Budget principal - Ajustement subvention d'équilibre 2020 au	31 31
budget annexe Évènement culturel 1.12) Budget principal - subvention au CFA de Vienne	32
2. Education Jeunesse et Sports	
Dossier présenté par Sophie KOELSCH	
2.1) Vie scolaire - Convention de participation financière aux charges de fonctionnement entre la commune de Sainte-Luce-sur-Loire et l'école primaire mixte Saint-Vincent.	33
3. Animation de la ville	
Dossier présenté par Philippe BRASSELET	
3.1) Tarifs municipaux- tarifs des spectacles et évènements de la saison culturelle	34

CAB / OD/BBM 3/42

4. Aménagement de la Ville

Dossier présenté par Jean-Louis VASSEROT

4.1) Affaires foncières- Acquisition foncier Ecole	35
4.2) Affaires foncières - Cession Résidence Intergénérationnelle	38
4.3) Affaires foncières- Exonération des droits d'occupation du domaine	
public	40

5. Ressources Humaines

Dossier présenté par Claude BESNARD

5.1) **Ressources Humaines-** Modification du tableau des effectifs 41

~ ~ ~

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Olivier ROCHER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DES RÈGLES D'ORGANISATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les règles de la séance en visioconférence

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 février 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du **mardi 11 février 2020** est approuvé à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

M. ALIX indique que la prochaine réunion du conseil municipal se déroulera après le second tour des élections municipales qui aura lieu le dimanche 28 juin prochain.

CAB / OD/BBM 4/42

INFORMATIONS DU MAIRE

« Mes chers collègues, Mesdames et messieurs, Chers amis.

Ce conseil municipal est le premier depuis le confinement. Notre dernière réunion remonte au 11 février, lorsque nous avions voté le budget de l'année 2020. À l'époque, même si la menace du Covid-19 pesait déjà sur le monde, nous étions loin, très loin, d'imaginer ce que nous allions vivre. Presque 4 mois après notre dernière réunion, le monde a changé. Notre pays a changé. Notre ville a changé. Et nous avons changé. J'espère de tout cœur que chacune et chacun d'entre vous se porte bien, que la période de confinement n'a pas été trop difficile, pour vous comme pour vos proches. J'en mesure les impacts sociaux, économiques, psychologiques, collectifs et intimes, sur l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Cette crise fut – et demeure – un puissant révélateur des atouts et des failles de chacun, comme de celle de notre société. Elle a souligné d'insupportables fractures, sociale, économique, numérique, auxquelles des réponses devront être apportées. Sous réserve que les erreurs du passé ne soient pas reproduites, que l'alarme soit suffisamment puissante afin d'éviter que chacune et chacun ne reprenne le même chemin balisé de ses certitudes. En effet, comment accepter aujourd'hui encore le monopole des richesses, richesses qui pourraient être partagés pour sortir le monde de la récession économique à venir ? Comment imaginer que les seules recettes comptables vont améliorer la vie des hommes ? À cet égard, je salue le réveil de l'Europe qui s'engage dans une politique courageuse et solidaire de mutualisation des emprunts.

Sur un plan plus personnel, la crise et le confinement furent aussi un temps de réflexion philosophique permettant de distinguer l'essentiel de l'accessoire, les priorités du futile. Enfin, elle fut le moment de rappeler l'importance des services publics, de la proximité, des valeurs de solidarité et d'entraide.

À cet égard, au nom du conseil municipal, je tiens à remercier les services de la mairie pour leur mobilisation sans faille, leur capacité d'adaptation et leur ingéniosité de tous les instants. Je remercie aussi les soignants, les salariés du public et du privé, les commerçants, les artisans, les entrepreneurs, les services de sécurité et les bénévoles, en particulier celles et ceux qui ont fabriqué des masques. Tous nous ont permis de tenir. Mes remerciements vont également aux élus du conseil municipal qui, chacune et chacun à leur place, ont accompli leur devoir avec sérieux et dévouement. C'était d'autant plus difficile que nous sommes dans un entre-deux tours qui s'allonge. Normalement, il n'y a pas de conseil municipal dans cette période particulière. Mais le nôtre est justement nécessaire en raison des circonstances exceptionnelles, parce que nous devons adapter notre budget aux effets de la crise. Et cette réunion est importante car nous devons à nos concitoyens un premier bilan de l'impact du COVID-19 sur notre collectivité.

CAB / OD/BBM 5/42

Quelques chiffres pour commencer, sans être exhaustif. Pendant la crise, entre 60 et 100 agents municipaux ont travaillé, soit en télétravail, soit en présentiel. Durant la période du confinement, la Maison des Solidarités a distribué 94 colis et 180 chèques d'accompagnement personnalisés à 44 familles. Nous avons accueilli une moyenne hebdomadaire de 5 enfants de soignants par jour dans nos structures périscolaires. 467 enfants ont fait leur rentrée le 14 mai dans les écoles publiques, dont 111 enfants de personnes prioritaires. Enfin, sur les 15 000 masques commandés avec Nantes Métropole, nous en avons déjà distribué près de 9000. Je précise que ces masques sont financés à 50 % par l'État et 50 % par la Métropole. Ce financement métropolitain n'était pas prévu à l'origine, il résulte du retard pris par la commande groupée.

Tout à l'heure, nous allons vous présenter le budget supplémentaire 2020, dont les principales mesures sont liées au COVID-19. Au total, le coût de la crise sanitaire pour la commune est de 480 000 €, si l'on cumule les dépenses et recettes nouvelles ainsi que les économies réalisées. En effet, le confinement a ralenti certains secteurs d'activité, dans le domaine de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, de la culture. Nous avons aussi perdu des recettes, celles du théâtre Ligéria et des différents services municipaux.

Pour nous adapter à cette période inédite. 324 000 € de dépenses nouvelles sont nécessaires. 130 000 € vont à notre protocole sanitaire, principalement pour le nettoyage des locaux mais aussi pour l'achat de matériel (gel. plexiglas...). La crise a révélé un besoin d'écoute psychologique. C'est pourquoi nous proposons d'allouer un crédit de 6000 € pour un accompagnement personnalisé des personnes fragilisées par la crise. 150 000 € vont nous permettre de créer un Fonds local de soutien aux acteurs économiques, fortement impactés par la crise. Si l'État, la Région, Nantes Métropole et la CCI apportent déjà des aides, nous avons choisi de les compléter à l'échelle locale. Cette somme permettra à la municipalité d'agir, pour soutenir les entreprises qui connaîtront des difficultés et pour accompagner le commerce local en incitant les Lucéennes et Lucéens à consommer localement. Période pré-électorale oblige, nous n'avons pas voulu préciser le dispositif. Nous souhaitons qu'il soit construit avec les acteurs économiques locaux juste après les élections et qu'il réponde réellement à leurs besoins. Nous avons déià des idées et des pistes de réflexion, avec des initiatives du type bon d'achat, soutien à la braderie commerciale et développement du e-commerce. L'aide aux acteurs économiques va également passer par une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour une période de 6 mois (soit 50 % du montant annuel) et un montant de 27 000 €. Les taxis vont aussi être exonérés du droit de place pour 2020. Je précise enfin que le soutien aux acteurs économiques repose beaucoup sur l'attractivité de la commune : les travaux que nous menons actuellement dans le quartier des Indulgences seront ainsi un atout considérable pour soutenir et amplifier le dynamisme commercial lucéen.

Deux autres dépenses importantes inscrites au budget supplémentaire ne sont pas liées à l'épidémie. La réhabilitation de la toiture de l'école des Tilleuls nécessite des travaux plus importants et plus globaux. Il est nécessaire de refaire entièrement la toiture et non pas uniquement de

CAB / OD/BBM 6/42

l'imperméabiliser. Ce n'est plus le même budget et nous passons de 30 000 à 200 000 €. Les travaux auront lieu cet été. Nous devons aussi ajuster le budget d'acquisition du terrain de la future école de l'Est, situé au Patis-Mandin. Le coût évolue, de 270 000 € à 363 000 €, principalement en raison de l'évolution du foncier (de 11 000 à 13 000 m2) et du résultat de la négociation.

Je vous informe également que 2 chantiers symboliques de la Ville ont repris. Ce fut le cas à la mi-avril pour l'aménagement du quartier des Indulgences, dans le centre-ville. Le retard n'est donc pas trop important, deux mois environ, et l'aménagement devrait être terminé en fin d'année. Le chantier de la halle des sports de la Minais a repris le 30 avril, mais avec des équipes réduites.

Dans ce cas précis, l'impact de la crise est plus grand et la halle des sports ne pourra ouvrir ses portes comme prévu en septembre, mais plutôt en fin d'année. Les dates sont à préciser et je remercie les clubs de leur compréhension.

Progressivement, la vie reprend, pas aussi rapidement que nous le souhaiterions, mais de façon effective, avec une nouvelle étape aujourd'hui pour les bars et restaurants. L'école de musique rouvre jeudi, la Sablière vendredi, les salles associatives et sportives très prochainement. Nous réfléchissons aussi à la façon d'accueillir les spectateurs au Théâtre Ligéria à la rentrée, car nous présenterons au public une bien belle saison, qui nous donnera du baume au cœur et matière à réfléchir.

Le silence et la solitude cèdent la place à l'activité humaine, sociale, économique, mais plus prudemment, plus sobrement, plus fragilement. Nous devons être là pour l'accompagner, auprès des personnes les plus vulnérables, auprès des acteurs économiques, auprès des associations qui vont pouvoir reprendre leurs activités dans nos salles dans les prochains jours.

La solidarité envers nos concitoyens sera donc plus que jamais essentielle dans les prochains mois. C'est la raison pour laquelle, symboliquement, nous n'augmentons ni les tarifs municipaux applicables en septembre, ni ceux de la future saison culturelle.

Pour conclure, un mot sur la tenue des élections le 28 juin. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? La réponse est complexe, mais je suis certain d'une chose : la vie reprend et la démocratie doit l'accompagner. La crise a montré à quel point l'action publique était essentielle. Elle ne peut rester suspendue dans l'attente d'élections municipales qui auraient lieu en janvier. Alors, si les conditions sanitaires sont réunies, allons tous voter pour faire avancer notre ville!

Je vous remercie. »

CAB / OD/BBM 7/42

INTERVENTIONS DES RESPONSABLES DE GROUPES

M. DESCLOZIERS prend la parole et lit :

Bonsoir à toutes et à tous,

Je voudrais en premier lieu adresser à celles et à ceux qui ont connu la maladie et l'ont vécue avec difficulté, à celles et à ceux qui ont connu des décès dans leur entourage dans un contexte difficile les empêchant de faire le deuil nécessaire, aux Lucéennes et Lucéens qui ont passé le confinement dans la solitude, vous en avez parlé Monsieur le maire, et vécu ce moment avec souffrance. Aux agents de la Ville qui se sont démenés avec talent pour répondre aux besoins des Lucéens pendant cette période qu'ils en soient remerciés. Aux commerçants, aux artisans, aux entrepreneurs qui subissent les effets de cette crise et auprès de qui nous devons être plus proches à l'avenir. A ceux qui malheureusement risquent de perdre leur emploi dans les prochaines semaines et que nous devrons accompagner.

Je voudrais aussi saluer tous les gestes de solidarité qui ont vu le jour naturellement dans notre commune : l'entraide entre voisins, le rôle des bénévoles associatifs qui ont répondu présent et à tous les autres qui dans l'ombre ont agi pour le bien vivre ensemble dans la commune. Pendant ces semaines, vos élus ont œuvré avec responsabilités : la majorité municipale dont c'est son rôle - a géré la crise mais ce qui est moins visible car elle n'est pas particulièrement considérée, c'est le rôle de la minorité. En effet avec mes collègues de la minorité – et depuis notre domicile - nous avons participé activement à la gestion de la crise. Nous avons été informés, chaque semaine, par la majorité des décisions qui ont été prises. Nous avons fait également de nombreuses propositions – 13 au total depuis le 24 mars dernier - qui est dans le courrier que nous vous avons adressé à Monsieur le Maire. Certaines ont été reprises par la majorité et nous nous en réjouissons même si nous regrettons que cela n'est pas été reconnu publiquement. C'est ainsi. Voici quelques exemples des mesures que nous avons proposées: l'exonération de la taxe locale pour les publicités extérieures qui est ce soir proposée au vote des élus. prendre contact avec les personnes de plus de 75 ans identifiées dans le cadre des repas aux seniors, lancer une commande de masques adaptés proposition qui a ensuite été suivie de fait par la majorité (même si cela a été un peu tardif). Nous avons également participé à plusieurs réunions de groupe de travail sur les masques et la rentrée scolaire qui nous ont permis d'être informés de la situation et d'être forces de propositions. Sur ce sujet d'ailleurs, nous nous interrogeons : quelles mesures avez-vous envisagé pour permettre à plus d'enfants d'être présents dans les écoles dans les prochains jours tout en respectant le protocole sanitaire ?

Mes chers collègues, il ne nous appartient pas de juger le travail de la majorité. En revanche, nous souhaitons rappeler aux Lucéens que la minorité municipale n'est pas restée inactive et a su être à la hauteur du rendez-vous en faisant des propositions d'intérêt général comme par exemple notre souhait d'attribuer des chèques alimentaires aux familles se situant dans la tranche 1,2 et 3 du quotient familial car on peut aisément imaginer que certaines fins de

CAB / OD/BBM 8/42

mois ont été et seront difficiles pour certaines familles.

Pour conclure et sans vouloir être pessimiste, il faut dire les choses telles qu'elles sont. A la crise sanitaire succédera une crise économique qui ne dit pas encore sont nom. Nombre de nos concitoyens risquent de perdre leur emploi ou de vivre dans une plus grande misère. Il nous appartient d'être collectivement responsable pour les accompagner.

Je vous remercie »

Mme JOURDON prend la parole et lit :

« Monsieur le Maire, Mes chers collèques.

Je suis ravie, Monsieur le Maire, que vous présidiez cette séance du conseil municipal après avoir eu besoin de quelques semaines de repos liées à un contexte difficile pour assumer toute votre mission. Votre 1^{er} adjointe, Marie-Chantal PICHON, a assuré la continuité des actions municipales pendant votre absence. J'espère que vous êtes bien remis.

Notre monde, notre pays et notre commune viennent de connaître une crise sanitaire sans aucun précédent. Ma qualité de représentante de « Bien vivre à Sainte-Luce » me conduit à être parmi vous ce soir dans le cadre d'un conseil municipal exceptionnel par des conditions d'organisation et de fonctionnement. Je souhaite renouveler sincèrement mes remerciements à Georges PROJEAN et Henri SAMOYEAU qui n'ont pas ménagé leur effort au service de la population durant cette pandémie en tant qu'élus minoritaires.

Lors du précédent conseil municipal, le dernier pour notre groupe, nous vous avions remercié pour la qualité de nos échanges, le respect et l'attention témoignés lors de nos débats. Dans cet hémicycle ou au sein des diverses commissions, réunions de travail de cette mandature. Qui aurait cru alors que nous serions contraints de prolonger notre engagement dans la vie politique de la commune, de devoir partager le quotidien confiné de la quasi totalité de nos concitoyens? Qui aurait cru que nous devrions nous retrouver régulièrement en visioconférence ou par téléphone, être informés des décisions prises pour assurer la continuité du service public, veiller au bienêtre des habitants de la commune – surtout des plus fragiles? Nous aurions aimé être plus associés et écoutés. Mais l'urgence de la situation l'a certainement empêché. A votre place qu'aurions nous fait? Mieux? Pas sûr. Peut-être différemment sur certaines actions et décisions. A titre d'exemple :

- -la période de confinement liée au COVID 19 s'est révélée comme facteur de risques pour les victimes de violences intrafamiliales et conjugales.
- -Quid d'un homme en détresse dans le cœur de ville qui est resté dormir dehors la nuit du 18 avril 2020.
- -Une autorisation d'ouvrir le marché a été accordée par Monsieur le Préfet malgré un commerce de proximité à moins de 200 mètres et un panel de commerçants de bouche dans la commune.
- -Parfois des comportements jugés excessifs auprès des agents de la Police

CAB / OD/BBM 9/42

municipale ont déplu.

Nous soutenons sincèrement la Police municipale pour le service rendu du marché et pendant cette période inédite pour la commune.

De nombreux citoyens nous ont fait par de leur mécontentement sur la diffusion de l'information autour des masques et de leur distribution. D'où l'importance de la communication et le travail à poursuivre à ce niveau. Certains ont eu la joie de les avoir reçu en main propre ; d'autres – des jeunes et des plus de 65 ans- n'ont même pas eu l'information. Ils n'ont pas de réseaux sociaux, pas de déplacements dans les commerces. Cette crise sanitaire a mis aussi en évidence l'absurdité de la stratégie que nous avons dénoncée.

La réouverture des écoles de la commune mi-mai s'est faite dans le respect d'un protocole sanitaire stricte particulièrement lourd. Elle a mobilisé les agents municipaux pour permettre aux enfants et à leur enseignants de retrouver le chemin de leur classe en toute sécurité. Leur mobilisation a été à la hauteur du défi et ils ont prouvé en cette période de crise l'importance du service public. A contrario, une des écoles de notre commune dont le nettoyage est assuré par une société externe a failli ne pas pouvoir accueillir élèves et enseignants. Doit-on incriminer les restrictions imposées à ce poste budgétaire? La compétence et la bonne volonté des salariés de cette société ne seraient être mises en cause pour expliquer ce dysfonctionnement.

Nous sommes plus que jamais persuadés qu'à l'occasion de cette crise aujourd'hui exceptionnelle, la politique d'externalisation de la municipalité actuelle doit être revue. La crise sanitaire a placé les agents d'entretien parmi les fonctions essentielles dans les hôpitaux, les supermarchés et l'ensemble des lieux publics et commerciaux nécessaires à la continuité de la vie sociale. Aussi il nous semble nécessaire que la prochaine équipe municipale envisage une revalorisation importante du travail de nos agents d'entretien en charge d'un service au cœur de l'activité de l'administration de la commune.

Pour conclure cette intervention, je me permettrai, Monsieur le Maire et toute votre équipe, de vous remercier au nom de mes collègues élus de « Bien vivre ensemble à Sainte Luce » pour votre information durant cette crise sanitaire. »

CAB / OD/BBM 10/42

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. ALIX INFORME:

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis le dernier conseil.

1- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Janvier 2020

- Achat de concession L28 par Mme BINOT Eliane (concessionnaire) pour 30 ans + achat caveau d'occasion 2 places
- Achat de concession H11 par M. RAFFRÉ Michel (concessionnaire) pour 30 ans + achat caveau d'occasion 3 places
- Achat de plaque n° 42 Stèle jardin du souvenir Mme LEFEUVRE pour 10 ans

Février 2020

- Achat de case de columbarium J 10 par Mme BOUJON Gaëlle pour 15 ans.
- Achat de plaque n° 41 Stèle jardin du souvenir M. BELLOUARD pour 10 ans

Mars 2020

- Achat de concession H31 par Mme URBAIN Nada (concessionnaire) pour 30 ans + achat caveau d'occasion 30 ans.

2 - Finances

Renouvellement d'une cotisation pour l'année 2020 :

- APCOM 250 €
- VNF (Voies Navigables de France) 1 468.93 €
- GUINEE 44: 100 €
- POLLENIZ 796 €
- CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS 2 000 €
- AMF (Association des Maires de France) 4 028.93 €

Régie de recettes «LOCATION DE SALLES » :

CAB / OD/BBM 11/42

N° 07/2020 : Arrêté de création : ajout des virements dans mode de recouvrement et ouverture d'un compte DFT N° 08/2020 : Nomination de Juliette Richard en tant que régisseur en remplacement d'Andrée JEGAT

> Régie d'avances « EVENEMENTS CULTURELS » :

N° 09/2020 : Nomination de Sandy Philippot en tant que régisseur en remplacement d'Anne-Sophie Jezequel

➢ Régie de recettes « BILLETTERIE LIGERIA » :

N° 10/2020 : Nomination de Juliette Richard en tant que régisseur en remplacement d'Anne-Sophie Jezequel N° 11/2020 : Nomination de mandataires

> Régie d'avances « EVENEMENTS VILLE » : :

N° 12/2020 : Arrêté de dissolution

3- Marchés publics : Information sur les marchés et accords-cadres

Une information est donnée sur les marchés et accords- cadres conclus en 2020.

1.1) BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019 - APPROBATION

M. BOURGEOLET propose d'approuver le compte de gestion de 2019 du budget principal dressé par le Trésorier de la commune.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

CAB / OD/BBM 12/42

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.2) BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION

Pour l'examen de cette question relative au compte administratif 2019, la présidence est assurée par M. VASSEROT. Celui-ci invite M. BOURGEOLET à présenter le compte administratif 2019.

M. BOURGEOLET fait une présentation du power-point concernant le budget. Le compte administratif retrace les recettes et les dépenses de la commune réalisées au cours d'une année ainsi que son activité.

Au 31 décembre 2019, la situation financière de la ville est saine et tous les clignotants d'ordre financier sont au vert. Les objectifs fixés sur le mandat étaient les suivants :

Épargne brute	2,5 M€ minimum	
Fiscalité	Pas d'augmentation des taux communaux	
Dette	10 M€ en fin de mandat	
Investissement	Continuer à investir : nouveaux équipements et entretien du patrimoine.	

CAB / OD/BBM 13/42

Les éléments marquants en 2019 sur la commune :

Ouverture accueil périscolaire à la Reinetière 777K€	Accompagnement des familles
Extension de l'école Félix Tessier 104 K€ espace de 2 000m²	Accompagnement des familles
Suppression listes d'attente centre de loisirs et renforcement offre des services (créations de stages sportifs) 32 K€	Accompagnement des familles
Réhabilitation vestiaires stade Philippe Porcher 763 K€	Investissement nouveau
Début des travaux halle sportive à la Minais 2 928 K€	Investissement nouveau
Acquisitions foncières pour la création de la résidence seniors (308 K€)	Investissement nouveau
Travaux réhabilitations bâtiments existants : CTM (150 K€), travaux d'aménagement sur site de la Sablière (11 K€), îlots de jeux aux Islettes (23 K€), remplacement d'un panneau lumineux en face de l'église (27 K€), changement de la toiture pour l'école Les Pommes de pins (109 K€), restauration de la tour de la maçonnerie,)	
Soutien à l'AML	Soutien au tissu associatif
Soutien à la création d'une antenne locale « L'Outil en main » - association nationale	Soutien au tissu associatif

° Épargne brute est le premier indicateur financier des éléments chiffrés de la politique financière de la ville. 3 726 850€ est le niveau d'épargne brute consolidé en 2019. C'est 100 000€ de plus qu'en 2018. Entre 2015 et 2019, l'épargne brute de la ville est à un niveau supérieur aux 3 M€ et connaît une moyenne annuelle de 3,3M€ (sur la période 2008/2014, la moyenne était de 2 M€). Il est à noter que l'année 2014 est une année phare sur les suivantes avec un décollage de l'épargne brute à partir de 2015.

Nous avons 519 000€ de recettes et 419 000€ de dépenses en plus ou en moins en 2019 par rapport à 2018. Nous avons donc bien 100 000€ de recettes supplémentaires par rapport aux dépenses sur l'année 2019. 100 000€ d'écart que l'on retrouve dans l'épargne brute entre 2018 et 2019.

° Recettes de fonctionnement : avec une évolution globale de 3,1%. La croissance des recettes est portée par le niveau de la taxe générale et les droits de mutation.

°les charges: 419 000€ entre 2018 et 2019. Les dépenses générales des services (+ 149 000€ comprenant les activités de modernisation de la ville avec l'aspect numérique de la ville et des équipements) et les dépenses du personnel (+248 000€ comprenant l'accompagnement et les besoins du service jeunesse, l'organisation du temps de travail et la GVT)

°Épargne nette. 2,9M€ n'est pas le niveau réel de l'épargne nette en 2019. Il s'agit de l'épargne retraitée. L'épargne nette réelle de la ville est de 1,7 M€. Cette différence s'explique par le remboursement anticipé de deux prêts et le remboursement mécanique de la dette.

°Investissement : sur le mandat 2014-2019, l'investissement est de 29,1M€. Sur

CAB / OD/BBM 14/42

l'année 2019, il est de 6,1M€. A ceci s'ajoute les 6M€ prévu pour 2020 (notamment avec la Halle de sport). Donc on arrive au 35M€ du budget d'investissement du mandat.

°Financement des investissements : il s'obtient par les opérations suivantes :

Épargne brute (3,7M€) - remboursement de la dette 2M€ = Épargne nette 1,7M€

Dépenses investissement (6,1M) – Recettes investissement (0,3M€) = Besoin de financement (5,8M€)

Besoin de financement (5,8M€) - Epargne nette (1,7M€) = rester à financer (4,1M€)

Le financement de la partie « Reste à financer (4,1M€) sera financé par les provisions disponibles à hauteur de 11,6M€ en début de l'année 2019.

En fin 2019, il reste sur le budget de la ville 7,5M€, somme de provision disponible pour l'année 2020 voire les années 2021 et 2022.

°La dette : l'objectif fixé concernant la dette était d'avoir un niveau identique à celui du début de mandat. A la fin 2019, la dette est de 9,2M€ (alors qu'en 2013, elle était de 10,2M€ avec un pic en 2014 dû à l'école F. Tessier). Il s'agit d'une dette sécurisée avec des prêts à taux fixes.

°La capacité de désendettement de la ville. Résultats satisfaisants car nous sommes dans une capacité de désendettement de 2,62 années. Le résultat de clôture du budget ville est de 7 179 319,94€

°Le Compte administratif 2019 Évènements culturels : la ville est sur un excédent de 3 519,68€. Le réalisé en 2019 est supérieur à 2018 en raison d'une fermeture du théâtre Ligéria pour travaux.

Conclusion par Monsieur le MAIRE : Merci pour cette présentation très détaillée et très heureuse car finalement ce compte administratif conclut 6 années de travail d'une équipe – ce que je voudrais saluer ce soir. Le Maire n'est pas seul. Il a une équipe autour de lui et avec lui, constituée d'élus et également des services. Et c'est pour lui une occasion très solennelle de remercier la coopération, la contribution du comité de direction.

Il rappelle que les engagements et les objectifs financiers ont été tenus, ceux qui avaient été prévus sur le déroulé du mandat en particulier sur les augmentations des taux communaux. Cela a été dit et il est redit : les taux communaux n'ont pas varié d'un iota pendant toute la durée de ce mandat. L'avenir a été préparé.

Il salue la performance de l'épargne brute qui a été de 3,7M€. Elle succède à une forte épargne brute en 2018 (3,6M€). 3,7M€ cette année est la plus forte épargne brute de l'histoire de cette collectivité depuis 2001. Enfin le désendettement ce qui est la manifestation d'une volonté politique de faire face à des investissements (35M€ en 2020 et 29M€ en 2019) et un désendettement qui s'est poursuivi depuis 2014. Nous étions alors aux alentours de 6 années

CAB / OD/BBM 15/42

en 2014 et nous sommes à 2,62 ans à la fin du mandat. 2M€ de stock en moins par rapport à 2018 : 11,8M€ en 2018 et 9,8M€ en 2019 pour la réalisation. Et enfin la disponibilité financière de 7,5M€ qui serviront à financer des investissements en 2020. Et dont il restera pour l'équipe qui va succéder, après les élections municipales du 28 juin 2020, un fonds de caisse équivalent à 4M€ venant des provisions et du 1M€ du fond de concours sur la halle des sports. L'équipe qui prendra la gouvernance de la Municipalité aura un fond de caisse de 5M€. C'est exactement le scénario inversé par rapport à ce que nous avons trouvé en 2014 et qui a été commenté par la Chambre régionale des comptes. Il déclare qu'il en est doublement satisfait : Là où nous avions besoin de faire 4M€ d'économie en 2 ans pour financer et compléter le financement de l'école Félix Tessier, nous sortons de cet hémicycle avec en fond de caisse 5M€.

M. DAVID intervient en visioconférence. Il rappelle que la situation est délicate puisque nous sommes entre les deux tours des élections municipales. Il trouve que cette présentation est très limite en matière du respect des cadres des règles du code électoral. Cela aurait du être une simple présentation du compte administratif de l'année 2019 puisque nous sommes entre deux tours mais à de nombreuses reprises, les termes « mandat » et « bilan de mandat » ont été cités. Monsieur DAVID souligne que les règles électorales ne sont pas respectées.

Monsieur le MAIRE reprend la parole et fait référence aux articles de presse locale du jour concernant les 150 000€ que la municipalité a engagés au concours des commerçants et artisans dans le cadre d'un plan de soutien qui a été proposé. La Municipalité et la majorité de la municipalité ont agi depuis ces 6 années et dans tout particulièrement cette période compliquée, difficile et inédite que la ville vient de vivre. Dès le 06 avril 2020, il a été adressé à la responsable Présidente de l'UCAL ainsi qu'à tous les acteurs économiques connus, une lettre rassurante sur la perception que la municipalité avait déjà des conséquences de cette période difficile et avait parfaitement imaginé le scenario catastrophe dans lequel nous entrons aujourd'hui. Le 07 avril, le journaliste écrivait un article intitulé « Sainte-Luce au chevet de son tissu économique » sur l'engagement de la municipalité auprès des commerçants, des artisans et des entreprises.

Il n'existe pas de propos qui n'ont rien à voir avec l'entre deux tours. Il déclare n'avoir jamais été pris en infraction de campagne. Nous avons respecté la pause de campagne due au contexte. Mais nous avons aussi continué la gestion de la commune. C'est ce que les administrés attendent au quotidien. La vie a continué et continue. Nous sommes extrêmement conformes à ce que l'on attend de nous. Nous avons le droit d'être fiers et solidaires entre nous (services et élus de la majorité) des résultats que nous avons obtenus pendant ces six années.

MME JOURDON prend la parole et lit: « On peut faire plusieurs constats sur le budget de fonctionnement. Les chiffres de cette année confirment ce que l'on dit depuis le mandat : vous auriez pu faire encore mieux. Les recettes ont été augmentées, les droits de mutation sont sous estimés en 2019 de + 200 000€ et qui apportent + 143 000€ qu' en 2018. Les impôts qui en 2019 apportent 410 000€ de plus qu'en 2018 (l'augmentation est liée à la modification des

CAB / OD/BBM 16/42

taxes). Finalement, malgré le désengagement de l'État, c'est l'augmentation du produit des impôts et des taxes (2M€) qui a permis de dégager une augmentation de l'épargne brute.

Sur le budget d'investissement, grâce à l'épargne brute, nous retenons deux réalisations: l'APS de la Reinetière et la Halle sportive de La Minais dont Nantes Métropole a participé largement au financement. Dans le même temps, peu de services ont été améliorés en direction de la population et peu d'actions sont affichées pour améliorer ou entretenir le patrimoine de Sainte Luce. Nous avons tous en mémoire les gros travaux de l'église et de la salle Le Bonniec non budgétisés lors du dernier municipe. Et là nous ne sommes pas à l'abri d'une mauvaise surprise.

Sur l'endettement, cela a permis de ne pas endetter la commune puisque l'endettement de la commune est du même ordre de grandeur que celui qui était à la fin du mandat précédent. Mais la contrepartie est que les services à la population grandissante ont été à la traîne par rapport aux besoins en hausse. Gérer avec prudence les finances communales est une chose mais faire des économies ne peut en aucun cas être l'objectif prédominant d'un service public.

Enfin le constat c'est qu'il n'y a pas de visibilité sur les conséquences de la pandémie. La situation va se dégrader logiquement suite aux nouveaux emprunts pour la réalisation de la nouvelle école ».

Monsieur le MAIRE remercie et apporte deux précisions : Le financement de Nantes Métropole à la réalisation de la Halle sportive est obtenu par l'encaissement des taxes d'aménagement que la commune reverse. Il s'agit d'une restitution de ces fonds de concours.

Les taux communaux n'ont pas augmenté. Seules les bases physiques ont augmenté. 9,8M€ est un niveau d'endettement stabilisé par rapport à ce qu'il était en début de mandat. Mais ce sont les 35M€ d'investissement qui ont été réalisés entre 2014 et 2019 tout en baissant la dette à 9,8M€ qui est historique.

M. DESCLOZIERS fait deux remarques : La première concerne la déclaration de M. DAVID sur le fait qu'en période électorale, la municipalité a le droit d'informer mais elle n'a pas le droit le droit de caractériser son bilan.

La seconde remarque porte sur les finances de la ville qui sont saines et l'équipe qui suivra aura des bonnes conditions pour travailler. Cependant, il faut préparer les Lucéens au fait qu'à l'avenir les finances seront moins idylliques. Pour deux raisons : la non connaissance des conséquences de la crise actuelle et celle qui va venir ainsi que la continuation des dotations de l'État. Il précise aussi que la construction de la nouvelle école estimée aux alentours de 12 à 13 millions € va forcément endetter la commune sur quelques années.

Monsieur le MAIRE reprend la parole et ajoute que l'économie est un acte de gestion c'est-à-dire que faire le choix de faire des économies c'est

CAB / OD/BBM 17/42

permettre d'avoir le choix des investissements et de leurs montants. L'équipe qui succédera continue le travail effectué par les services et élus réunis durant cette période. La gabegie qui a été faite dans le passée ne se reproduit pas fatalement. La maîtrise des finances communales peut se faire même dans des périodes difficiles. Et avec la crise sanitaire que nous venons de vivre, nous allons vers des moments très difficiles mais nous sommes capables de les surmonter. Nous avons des prévisions de développement pour les années futures.

M. BOURGEOLET apporte des précisions sur la perspective. Il y a le fond de caisse de 5M€, la diminution de la dette et enfin le niveau d'épargne brute aujourd'hui comme base de départ. Cela laisse des perspectives très intéressantes pour construire le demain.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité principale.

ARRÊTE les restes à réaliser tels que résumés ci-après :

Investissement

Restes à réaliser en dépenses : 570 497, 55 €
 Restes à réaliser en recettes : 288 250,00 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement

	RÉSULTAT 1+2 :	12 932 553,02 €
•	Résultat antérieur (2) :	9 667 772,59 €
•	Résultat de l'exercice (1) :	3 264 780,43 €
•	Recettes de l'exercice :	17 373 307,98 €
•	Dépenses de l'exercice :	14 108 527,55 €

Investissement

•	Dépenses de l'exercice :	9 512 976,72 €
•	Recettes de l'exercice :	4 426 478,37 €
•	Résultat de l'exercice (1) :	- 5 086 498,35€
•	Résultat antérieur (2) :	- 384 487,18 €

CAB / OD/BBM 18/42

ADOPTÉ PAR 20 VOIX FAVORABLES ET 12 ABSTENTIONS (Anthony DESCLOZIERS, Christine LE GOFF, Véronique CADIEU, Marc DAVID, Marie-Dominique JOURDON, Georges PROJEAN, Henri SAMOYEAU, Luc GEISMAR, Jean-Paul MISLER, Lydie LUTUN, Jean-Michel LEFEUVRE, Geneviève HALLOPE)

le Maire ne participant pas au vote

1.3) BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. BOURGEOLET expose : Le compte administratif de 2019 vient d'être approuvé. Il convient par conséquent de prendre acte des résultats et de décider de leur affectation.

La comptabilité M14 qui s'applique à notre budget principal impose de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Selon la M14, il convient d'affecter, en priorité et à titre obligatoire, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2019 à la couverture du déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser constatés au compte administratif 2019.

Le solde peut être affecté soit en fonctionnement, soit en investissement. Cependant, cette affectation facultative en investissement est à déconseiller, car elle bloque les crédits dans cette section. Au contraire, ces crédits, laissés en section de fonctionnement, peuvent toujours être réimputés en investissement, à titre prévisionnel, par le biais de l'autofinancement. Le budget Ville présente un résultat cumulé de fonctionnement de 12 932 553,02€.

La section d'investissement possède un solde d'exécution négatif égal à 5 470 985,53 € et un solde de restes à réaliser négatif de 282 247,55 €, soit un résultat négatif global de 5 753 233,08 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

CAB / OD/BBM 19/42

 Affectation du résultat de fonctionnement en investissement :

5 753 233,08 €

 Résultat maintenu en section de fonctionnement :

7 179 319,94 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.4) BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - APPROBATION

M. BOURGEOLET expose: Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget Ville.

La décision modificative qui est présentée :

- reprend les résultats et restes à réaliser constatés au compte administratif 2019 : il s'agit donc d'un budget supplémentaire.
- opère des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget.
- comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition par chapitre.

M. BOURGEOLET et M. BESNARD exposent le budget supplémentaire qui est très dense en raison des effets de la crise que l'on vient de connaître. La Ville a la capacité aujourd'hui à supporter ce budget supplémentaire de manière sereine notamment grâce à sa gestion prudentielle et aux provisions.

Dans la section de Fonctionnement, les ajustements sont liés à la crise du COVID-19. Les dépenses principales concernent les annulations des manifestations, la restauration, les activités de la Petite Enfance, la subvention supplémentaire du CCAS, les actions menées par les services de la DEJS, les heures supplémentaires par le service Vie citoyenne, le ménage renforcé dans les écoles et l'achat de matériel pour répondre au protocole sanitaire.

Dans la section d'Investissement, la Ville a du investir dans l'achat de matériel pour le télétravail des agents, sur la toiture de l'école des Tilleuls, sur la fontaine et l'ajustement du prix du terrain pour le groupe scolaire à l'est de la Ville.

MME JOURDON: La période du COVID-19 a bousculé la gestion des finances de la Ville. Combien de Lucéens ne vont plus pouvoir payer la cantine et les centres de loisirs? Combien vont se retrouver au chômage à partir du mois de septembre ? Cette crise est sans précédent.

Quid du retour des enfants à l'école : les enfants auront-ils toujours des plateaux froids ? En cette période difficile est-ce utile de poser une fontaine devant la salle paroissiale à 14 000€ et de nettoyer les façades et les corniches

CAB / OD/BBM 20/42

de l'église? Par ailleurs, la toiture de l'école Les Tilleuls n'avait pas été budgétisée.

Monsieur le MAIRE apporte quelques précisions sur la deuxième phase de déconfinement : Mercredi 27 mai dernier, le Premier ministre encourageait la reprise du travail mais surtout la fréquentation des écoles. Il avait pour souhait que les enfants reviennent en nombre dans les écoles pour garder un lien physique avec l'école et maintenir un lien social entre les enfants. Comment la Ville pouvait-elle répondre à ce souhait tout en respectant le protocole sanitaire ? Les services de la Ville ont évalué une proposition nouvelle qui sera soumise à la communauté éducative.

Aujourd'hui sur les 1 260 enfants scolarisés dans nos écoles publics, plus de 400 bénéficient de deux jours d'enseignement par semaine. Avec la nouvelle proposition, plus de 800 enfants pourront reprendre le chemin de l'école (soit 80%). Se pose alors la question de la gestion des groupes (trente au total), les conditions d'encadrement dans les classes de 15 élèves, la gestion des gestes barrières en vigueur. Cela suppose un encadrement plus important de ces trente groupes avec la présence d'une cinquantaine de personnels pour pouvoir répondre aux règles de l'encadrement. Pour accueillir les plus de 800 élèves dans de bonnes conditions sur 2 journées d'enseignement, cela impose que la présence d'enseignants nécessaires pour les accueillir, la levée de l'obligation des enfants prioritaires et l'ajournement de l'accueil des enfants de la petite section maternelle.

Avec l'accord de la communauté éducative sur ces proposition, la Ville serait en capacité d'accueillir convenablement les élèves scolarisés deux jours par semaine.

Concernant la restauration : durant la période de déconfinement, la Ville a du faire face à une organisation et une logistique pour mettre en place une restauration pour 400 élèves. Avec plus de 800 élèves, cette logistique se complexifie avec le protocole de décontamination à mettre en place dans les différents locaux.

M. LEFEUVRE intervient sur le coût du départ de l'ancienne DGS et sur l'affaire de la non domiciliation des familles Roms.

Monsieur le MAIRE et Monsieur BESNARD apportent des précisions sur ces deux points : Le comportement de l'ancienne DGS a conduit à un blâme puis une rupture. L'agent a été déchargé de fonction et a demandé sa mise à disposition anticipée au CDG. La ville lui verse indirectement son salaire, en versant une contribution annuelle au CDG. Aujourd'hui, cette personne a demandé à bénéficier d'un congé spécial. Ce congé est de droit, dès lors que la personne remplit les conditions pour l'obtenir. Elle continuera à percevoir son salaire jusqu'à sa retraite.

Concernant la situation des familles Roms, le Maire a appelé à plusieurs reprises à la solidarité et a condamné les conditions moyenâgeuses faites à ces familles Roms. Le dispositif MOUS est une doctrine sur le principe de celui de l'humanité et de la fermeté. Il a été signé par les 24 Maires de Nantes Métropole. « La MOUS est noyée et je rends responsables les associations qui

CAB / OD/BBM 21/42

agissent auprès des ROMS du maintien des conditions scabreuses en particulier durant la période du COVID-19. L'État dont c'est la compétence se défausse sur les maires pour faire signer des domiciliations sur des campements illicites et insalubres. Nous sommes dans un pays où il n'y a plus aucune solidarité ni aucune humanité. La Ville de Sainte-Luce-sur-Loire a été jugée et condamnée à une amende de 3 500€. Pour le reste il s'agit des pénalités à propos d'un recours qui n'a pas été pris en compte suffisamment tôt. »

M. DESCLOZIERS interpelle sur la situation des périscolaires et des centres de loisirs pour cet été en raison du COVID-19.

Monsieur le MAIRE stipule que sur les séjours d'été, les campings ont d'ores et déjà pris la décision de les refuser, les normes sanitaires étant trop contraignantes. Devant cette annonce, les orientations tendent vers un décrochage des séjours pour cette année et de favoriser largement un accueil au centre de loisirs sur plusieurs sites (au moins 3).

M. PROJEAN souhaite des précisions sur la proposition de levée de l'obligation des enfants prioritaires dans les écoles. Comment faire passer le messages aux familles qui ont déjà été sondées par l'Éducation nationale.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit de propositions qu'il va soumettre à l'Inspection académique et l'Éducation nationale. Ces deux instances peuvent refuser ou accepter ce dispositif d'accès à l'école au plus grand nombre.

MME PICHON confirme qu'une négociation est en train d'être menée avec les écoles, les directeurs et l'inspectrice de l'Éducation nationale. Un réunion est prévue mercredi 03 juin 2020. A partir de cet entretien, des décisions pourront être prises et nous pourrions passer d'un accueil de 30 % à 80 %. L'objectif est d'accueillir un plus grand nombre sur deux journées.

M. DESCLOZIERS interpelle sur le nombre insuffisant d'animateurs aujourd'hui pour encadrer les élèves sur le temps de la restauration.

Monsieur le MAIRE confirme que si le scenario retenu est l'ajournement des enfants en petite section maternelle et la levée des enfants prioritaires, la Ville est en mesure d'accueillir les 30 groupes avec le nombre nécessaire d'animateurs.

- M. DESCLOZIERS aborde la question du le versement de l'allocation au titre du contrat enfance jeunesse pendant la crise sanitaire. Il ajoute vouloir des informations sur le fonds local destiné aux acteurs économiques.
- M. BOURGEOLET déclare qu'il y a eu une continuité de la CAF dans son versement. Il précise que cette délibération est un budget supplémentaire qui fonctionne par la différence entre un budget primitif et le budget réalisé en fin d'année 2020. Il s'agit de réajustement de la ligne. Le budget CAF a bien été intégré dans le budget primitif. Nous sommes bien dans l'équilibre global du budget tel qu'il a été présenté au Conseil municipal du 11 février dernier.

CAB / OD/BBM 22/42

Monsieur le MAIRE poursuit sur la question du fonds local de 150 000€. Cette proposition a été faite le 06 avril - bien avant le déconfinement suite à un témoignage émouvant de la Chope gourmande. Une réponse lui a été faite « Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention et compréhension de votre courrier de demande d'aide avec la situation de votre entreprise dans cette période dramatique de crise sanitaire. Dès le 06 avril dernier, j'ai adressé à la Présidente de l'association des artisans et commercants ainsi qu'à tous les acteurs économiques connus dans la commune, un courrier déclarant le soutien de la municipalité et son engagement pour une participation à la relance des commerces gravement touchés par les conséquences de fermetures durant la période de confinement et même au-delà pour votre activité. Lors du prochain Conseil municipal [celui-ci], je proposerai l'adoption d'un fonds de soutien municipal à l'activité économique en complément des aides de l'État. Vous évoquez la possibilité d'un dégrèvement de la Taxe foncière répercutée par les bailleurs. Cette disposition inconnues par nos services fait l'objet d'une vérification pour en connaître l'origine. Je tiens a vous assurer de toute la solidarité des élus dans l'avenir et la préservation de nos entreprises lucéennes. Veuillez agréer, Madame, Monsieur.... » Cette dernière phrase est importante et elle justifie ces 150 000€ qui auront deux utilités :

- -amener une bouée de sauvetage aux entreprises qui seraient en difficultés sérieuses et sincères liées à la période que nous venons de vivre.
- la relance commerciale. Seuls les techniciens du marketing ou du ecommerce peuvent la faire. Je propose que la concertation avec les commerçants soit reportée après les élections municipales du 28 juin 2020.

M. DESCLOZIERS s'interroge au vu de la crise sanitaire sur la nécessité du nettoyage des façades et des corniches de l'Église (12 000€) ainsi que l'installation de la fontaine sur le parvis de la salle paroissiale (14 000€).

Monsieur le MAIRE souligne qu'il apporte une importance à l'aménagement urbain. Mettre du beau participe au cadre de vie et au bien être des citoyens. Le fait d'avoir un espace rafraîchissant comme une fontaine non loin de l'église n'est pas une dépense somptuaire. La Tour de la Massonnerie fait partie des aménagements durables qui seront appréciés.

Concernant le traitement des façades, l'attaque des champignons est en train de détruire tout le travail de restauration de l'église (900 000€) qui a été fait sous le précédent municipe. Le nettoyage et le traitement des façades sont nécessaires afin de ne pas engager des frais supplémentaires et plus importants dans l'avenir.

. *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

CAB / OD/BBM 23/42

ADOPTÉ PAR 19 VOIX FAVORABLES, 9 VOIX CONTRE (Anthony DESCLOZIERS, Christine LE GOFF, Véronique CADIEU, Marc DAVID, Marie-Dominique JOURDON, Henri SAMOYEAU, Jean-Paul MISLER, Jean-Michel LEFEUVRE) et 5 ABSTENTIONS (Geneviève HALLOPE, Lydie LUTUN, Chantal BLANCHET, Georges PROJEAN, Renée MINIER)

1.5) BUDGET ANNEXE - ÉVÉNEMENTS CULTURELS - COMPTE DE GESTION 2019 - APPROBATION

M. BOURGEOLET expose: Nous vous proposons d'approuver le compte de gestion de 2019 du budget annexe Événements Culturels dressé par le Trésorier de la commune. L'équilibre du budget se passe par une subvention d'équilibre de 282 500€ au titre de l'année 2019 entre le budget de la Ville et le budget annexe Évènements culturels.

. *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31.

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CAB / OD/BBM 24/42

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Événements Culturels dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1.6) BUDGET ANNEXE - ÉVÉNEMENTS CULTURELS - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - APPROBATION

Pour l'examen de cette question relative au compte administratif 2019 du budget annexe événements culturels, la présidence est assurée par M. VASSEROT.

Celui-ci invite M. BOURGEOLET à présenter le compte administratif 2019 du budget annexe événements culturels. Nous vous rappelons que depuis la réforme de la comptabilité M 4 applicable en 2006, l'affectation du résultat en fonctionnement est automatique lorsque le compte administratif ne fait pas apparaître de besoin de financement. Le résultat de fonctionnement excédentaire s'ajoute alors aux recettes de fonctionnement du budget sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité annexe.

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Fonctionnement

Dépenses de l'exercice : 355 448,59 euros
Recettes de l'exercice : 355 898,56 euros
Résultat de l'exercice (1) : 449,97 euros
Résultat antérieur (2) : 3069,71 euros
RÉSULTAT (1+2) : 3519,68 euros

CAB / OD/BBM 25/42

Investissement

Dépenses de l'exercice : -

Recettes de l'exercice : -

Résultats antérieurs : -

RÉSULTAT (hors restes à réaliser) :

ADOPTÉ PAR 24 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS (Anthony DESCLOZIERS, Christine LE GOFF, Véronique CADIEU, Marc DAVID, Marie-Dominique JOURDON, Henri SAMOYEAU, Georges PROJEAN)

Le Maire ne participant pas au vote et Luc GEISMAR est absent

1.7) BUDGET ANNEXE - ÉVÉNEMENTS CULTURELS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020 - APPROBATION

M. BOURGEOLET expose: Des ajustements budgétaires rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative du budget annexe Événements culturels.

La décision modificative qui vous est présentée reprend les résultats constatés au compte administratif 2019. Il s'agit du budget supplémentaire du budget annexe Événements culturels.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition par chapitre jointe en annexe.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci dessus.

ADOPTÉ PAR 25 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS (Anthony DESCLOZIERS, Christine LE GOFF, Véronique CADIEU, Marc DAVID, Marie-Dominique JOURDON, Henri SAMOYEAU, Georges PROJEAN)

Luc GEISMAR est absent

CAB / OD/BBM 26/42

1.8) TARIFS MUNICIPAUX - FIXATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2020

M. BOURGEOLET expose : Il convient de fixer les tarifs municipaux qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Afin de tenir compte des difficultés financières des familles suite à la crise sanitaire, la Municipalité a décidé de ne pas revaloriser les tarifs de l'Enfance Jeunesse Éducation, Affaires générales, Vie associative, Occupation du domaine public, Police municipale et Autres.

De plus, afin de soutenir les acteurs économiques du territoire, les taxes sur les terrasses et occupations de voirie au sol sont exonérées pour l'année 2020.

M. MISLER demande des précisions sur l'exonération de la taxe de l'espace public. D'après une enquête auprès de certains commerçants, cette taxe n'est pas perçue par la Ville. Il fait remarquer que l'annonce de l'enveloppe de 150 000€ pour les acteurs économiques de Sainte-Luce-sur-Loire est un effet d'annonce. Il relève aussi que celui-lui la SOGEMAR ne devrait pas être concerné par cette exonération puisqu'elle n'est pas un commerçant.

Monsieur le MAIRE et M. RONGERE apportent chacun leur tour des éléments. La présidente de l'UCAL a fait valoir par écrit une demande d'exonération de cette taxe (la TLPE). Il est précisé que l'UCAL n'est pas la seule association représentant les commerçants à Sainte-Luce-sur-Loire. Les 150 000€ est le résultat d'une première discussion qui demande à être concertée avec les acteurs économiques après les élections municipales. Les commerçants du marché contribuent largement au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, la somme allouée à la SOGEMAR n'est pas un cadeau fait à cette entreprise qui connaît un déficit d'activité pendant la période du COVID-19. La SOGEMAR est une entreprise qui se paie sur l'encaissement des exposants/commerçants présents sur le marché. Elle emploie deux salariés que nous faisons travailler. Derrière cette aide, il y a une exonération des droits de places de toutes les personnes du marché qui n'ont pas pu exercer pendant les 2 mois de confinement strict. Seuls 15 commerçants par semaine étaient acceptés sur l'emplacement du marché habituel selon les consignes préfectorales. Le choix a été de faire que les exposants qui ont pu être présents la moitié du temps sur la période du confinement, paieront la moitié de leur abonnement. Les commerçants qui n'ont pas eu d'autorisation d'exercer, ne paieront pas leur abonnement.

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

CAB / OD/BBM 27/42

ADOPTE les tarifs municipaux applicables au 1^{er} septembre 2020 détaillés dans le document joint en annexe.

ADOPTÉ PAR 31 VOIX FAVORABLES et 1 VOIX CONTRE (Jean-Paul MISLER)

Luc GEISMAR est absent

1.9) TARIFS MUNICIPAUX - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - ABATTEMENT EXCEPTIONNEL 2020

M. RONGERE expose: Les dispositions portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes, exploités, et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Une délibération instaurant la TLPE sur le territoire communal a été votée le 29 juin 2010.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

La commune reste libre de fixer tout ou une partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Tous les ans la TLPE est votée en conseil municipal.

Les articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales précisent que la commune doit délibérer, avant le 1^{er} juillet de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfactions de 50 % qu'elle entendrait appliquer aux supports précités pour les surfaces d'enseignes comprises entre 12 et 20m²

Néanmoins, au regard de la crise sanitaire et économique que nous traversons, liée au Covid 19, les acteurs économiques sont fortement impactés. Ainsi, la ville de Sainte-Luce-sur-Loire souhaite les aider à surmonter cette épreuve, avec les dispositifs en sa possession. Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les modalités d'application de la taxe 2020 (avant le 1er septembre 2020)

CAB / OD/BBM 28/42

et de prévoir un abattement exceptionnel de 50 %, afin de soutenir nos entreprises, et préserver l'économie locale, au regard de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Par ailleurs, les commerçants du centre-bourgs sont intéressés par l'exonération CFE (une composante de la TPE) – c'est-à-dire une exonération de taxe sur le foncier. Il est à savoir que la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire n'a aucune maîtrise sur le foncier. Il s'agit de Nantes Métropole. C'est la raison pour laquelle un courrier du 29 avril au nom du Maire a été envoyé à cette collectivité demandant l'exonération de la CFE. A ce jour, la mairie de Sainte-Luce-sur-Loire n'est destinataire d'aucune réponse. Aussi il a été décidé de créer un abattement de 50 % de la TLPE. Sur 233 dispositifs taxables, seuls 80 paient la TLPE -dont un bon nombre sont des sommes inférieures à 100€. Les 10 premiers contribuables paient 50 % de la somme totale -les plus célèbres étant Décathlon, Clear Chanel, Exterion Média, Buffalo Grill....

MME LUTUN demande confirmation sur le fait que la mairie ait décidé d'octroyer une somme de 2 500€ à la SOGEMAR en compensation à la diminution du nombre d'exposants pendant la période du COVID-19 sur le marché. Elle souhaite aussi des précisions sur la méthode de calcul pour quantifier l'enveloppe de 150 000€ et sur la répartition de celle-ci.

M. RONGERE intervient sur les bénéficiaires de cette aide qui sont des commerçants, artisans et entreprises en très grande difficulté. L'enveloppe des 150 000€ est une estimation. L'intervention de société conseils extérieure pour déterminer les attributions ainsi que des réunions de concertation avec les acteurs économiques seront nécessaires.

Monsieur le MAIRE précise que l'abattement de la TLPE et d'autres taxes, l'enveloppe de 150 000€ sont des dispositifs d'aide au tissu économique lucéen qui a été fortement impacté par la crise du COVID-19.

MME LUTUN aurait préféré que la méthode se fasse d'abord par une concertation avec les commerçants, artisans et entreprises pour ensuite déterminer l'enveloppe allouée.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2010 fixant les

CAB / OD/BBM 29/42

modalités d'instauration de la TLPE sur le territoire communal, annulée, et remplacée à ce jour par la délibération datée du 25 juin 2019, traitant des modalités d'application de la TLPE,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2019 fixant les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

CONSIDÉRANT, qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, relevant d'un cas de force majeure, justifiant ainsi les aménagements proposés.

CONSIDÉRANT, que ces aménagements sont pris en application d'un délai exceptionnel pour la prise de la décision par délibération, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 qui énonce que « par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon.

* *

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de prévoir un abattement de 50 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020 ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DEMANDE à Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX FAVORABLES et 3 ABSTENTION (Jean-Michel LEFEUVRE, Geneviève HALLOPE, Henri SAMOYEAU)

Luc GEISMAR est absent

CAB / OD/BBM 30/42

1.10) BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS EN 2020

M. BOURGEOLET propose d'augmenter l'attribution des subventions aux organismes publics figurant dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Subvention votée	Subvention supplémentair e proposée	Subvention prévue 2020
C.C.A.S. de Sainte-Luce- sur-Loire	370 327,00 €	8 113,00 €	378 440,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

• DÉCIDE d'attribuer à l'organisme mentionné ci-dessus une subvention complémentaire de 8 113 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

1.11) BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENT SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020 AU BUDGET ANNEXE EVENEMENTS CULTURELS

M. BOURGEOLET expose: Dans le cadre de la crise sanitaire, des ajustements budgétaires vont être réalisés lors du budget supplémentaire du budget annexe Événements Culturels. Ces ajustements entraîneront une évolution de la subvention d'équilibre du budget annexe Événements Culturels.

Au budget primitif 2020, la subvention votée était de 314 000 € TTC. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Événements Culturels en 2020, il vous est proposé d'ajouter 7 578 € à la subvention d'équilibre, soit 321 578 € TTC.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'un ajustement correspondant au besoin réel de la section de fonctionnement du budget annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget supplémentaire.

CAB / OD/BBM 31/42

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

DÉCIDE d'attribuer au budget annexe Événements Culturels une subvention d'équilibre complémentaire d'un montant de 7 578 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

1. 12) BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT DE SUBVENTION AU CFA DE VIENNE - 2020

M. BOURGEOLET propose d'attribuer au CFA de Vienne une subvention de 30 € afin de participer aux frais d'apprentissage d'un jeune lucéen.

Le montant total des crédits de subventions courantes destinés aux associations s'élève à 835 692€ dans le budget primitif 2020.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la Commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020,

DÉCIDE d'attribuer une subvention au CFA de Vienne pour un montant de 30€

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

CAB / OD/BBM 32/42

2.1) ÉDUCATION – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINTE LUCE SUR LOIRE ET L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT

MME KOELSCH expose : Il a été convenu de réaliser une nouvelle convention en ajustant notamment les mois de versement, afin de répondre au mieux aux attentes de l'association.

Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement public, comme défini dans la circulaire de février 2012 sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Le montant en 2019 a été calculé sur la base de 455€/ élèves en élémentaire et 1 775€/ élèves en maternelle. Le montant de la subvention pour la restauration est fixée à 2,61€/ repas pris par un enfant lucéen.

Les modalités de versement s'effectueront en deux temps : la première moitié en janvier 2021 et le solde en juillet 2020 avec les effectifs de 2020.

Le remboursement de la natation et de l'enseignement artistique sera reversé à L'OGEC

Il est proposé au vote du Conseil Municipal l'approbation de cette nouvelle convention triennale avec révision annuelle aux charges de fonctionnement entre la commune de Sainte-Luce-sur-Loire et l'école primaire privée mixte Saint-Vincent, à partir de l'année scolaire 2020/2021.

Elle annule et remplace la convention précédente datant du 19 août 2017.

MME JOURDON stipule que cette réglementation est conforme à la réglementation. Cependant, elle souligne la question de l'application du quotient familial comme pour les tarifs des écoles publiques. Le système du quotient familial permet une solidarité beaucoup plus juste et lisible basée sur les revenus de chaque famille. Appliquer le quotient familial revient à avoir le même système pour toutes les familles lucéennes. Toutes les familles dans le besoin ne sollicitent pas nécessairement le CCAS. Madame JOURDON rappelle les trois piliers de la République avec la Liberté (pour le choix de l'école), l'Egalité (pour les propositions du CCAS) et la Fraternité (qui permet à la liberté et à l'égalité de bien vivre ensemble comme propose l'application du quotient familial)

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'article L442-5 du Code de l'Éducation,

VU la circulaire 531-5 N°2007-142 du 27 août 2007,

VU la circulaire N°2012-025 du février 2012,

CAB / OD/BBM 33/42

VU le contrat d'association conclu le 12 juillet 2004,

VU l'avis de la Commission Ressources et Organisation en date du 27 mai 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec révision annuelle de participation financière aux charges de fonctionnement avec l'OGEC Saint-Vincent, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADOPTÉ PAR 29 VOIX FAVORABLES et 3 ABSTENTION (Marie-Dominique JOURDON, Georges PROJEAN, Henri SAMOYEAU)

Luc GEISMAR est absent

3.1) TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS DES SPECTACLES ET ÉVÈNEMENTS DE LA SAISON CULTURELLE

M. BRASSELET expose: La saison culturelle de la Ville de Sainte-Lucesur-Loire nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et événements culturels des prochaines saisons.

Le but de la saison culturelle est de proposer au public un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents (théâtre, musique, danse...), alliant divertissement et réflexion, classiques et sujets d'actualité.

Avec 703 abonné(e)s pour la saison 2019/2020, elle continue de séduire de plus en plus de spectateurs sur la commune et les alentours, avec presque 150 abonnés supplémentaires par rapport à la saison précédente.

La programmation comporte également une série de spectacles jeunes publics et des séances ouvertes aux scolaires et/ou aux structures jeunesse municipales.

La catégorie de tarif est déterminée en fonction du public visé (adultes, familles, enfants...), du coût d'achat du spectacle et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Les lignes tarifaires tiennent compte du lieu d'habitation de chacun et des réductions possibles. Les spectateurs devront présenter un justificatif de leur lieu de domicile ou de leur réduction.

Dans un souci d'accès à la culture et de fidéliser les spectateurs, 2 formules d'abonnements continuent d'être proposées :

- -Le parcours *Libre* : le tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles choisis dans l'ensemble de la saison (hors spectacles jeune public et spectacle donné à la Fleuriaye).
- Le parcours *Total*: propose l'abonnement à tous les spectacles « tout public » de la saison à un tarif préférentiel (hors spectacles jeune public).

CAB / OD/BBM 34/42

De plus, dans la perspective d'ouvrir plus largement la saison culturelle aux publics adolescents et ainsi contribuer à leur culture de spectateurs-trices, des tarifs préférentiels sont proposés aux groupes scolaires de collèges et lycées, sur les spectacles tout public en soirée. Les groupes scolaires peuvent bénéficier du tarif abonné très réduit (16 €, 10 € ou 6 € selon la catégorie du spectacle) pour un spectacle tout public de la saison culturelle dans le cadre d'un projet de classe ou d'une sortie scolaire définie (groupes Jeunes en Scènes, classes option théâtre, projet pédagogique thématique etc…).

Dans le cadre des actions culturelles créées dans la Ville, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés.

Par ailleurs, la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire souhaite reconduire son partenariat avec le théâtre de la Fleuriaye, à Carquefou. Les abonnés du théâtre Ligéria bénéficieront d'un tarif préférentiel pour le spectacle événement « THE OPERA LOCOS » de la saison 2020/2021 à l'espace culturel de la Fleuriaye. De leur côté, les abonnés de la Fleuriaye bénéficieront du tarif abonné réduit pour un spectacle de la saison 2020/2021 du Théâtre Ligéria : « FEMINISTE POUR HOMMES » DE NOEMIE DE LATTRE.

La billetterie ouvrira le 4 septembre 2020.

* * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission municipale juin 2020,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des spectacles et événements culturels sur les grilles figurant en annexe à compter de l'ouverture de la billetterie de la « saison culturelle 2020-2021 ».

ADOPTÉ PAR 29 VOIX FAVORABLES et 4 ABSTENTION (Anthony DESCLOZIERS, Christine LE GOFF, Véronique CARDIEU, Marc DAVID)

Luc GEISMAR est absent

4.1) AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A L'EST DE LA VILLE

M. VASSEROT expose: Lors du Conseil municipal du 25/06/2019, vous étiez informé que l'étude portant sur les projections des effectifs scolaires et les capacités des équipements scolaires dans les prochaines années confiée à l'AURAN (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nantaise), montrait que d'ici

CAB / OD/BBM 35/42

2028, un minimum de 8 classes supplémentaires étaient nécessaires pour 240 enfants qui pouvaient être attendus

A partir de 2024, les équipements existants ne seront plus en capacité d'accueillir l'ensemble des effectifs et de ce fait un nouvel établissement scolaire devrait être construit.

A titre d'exemple, dès la rentrée 2020/2021, deux nouvelles classes de maternelle devront être ouvertes, ce qui confirme la prospective de l'AURAN et de programmer la construction d'un nouvel équipement.

A la suite de l'examen des deux scénarios envisagés par l'AURAN, restructuration complète de l'ensemble scolaire du centre ville ou construction d'un nouveau groupe scolaire à l'Est de la ville, notre choix s'est porté sur cette deuxième solution.

En effet, cette solution présente notamment les avantages de redéfinir la carte scolaire avec une meilleure répartition des élèves et au plus près de leur domicile, de prendre en compte les besoins évolutifs correspondant aux prévisions d'effectif à l'horizon de 2028 (8 classes supplémentaires avec possibilité d'extension), une capacité de mutualisation avec les équipements sportifs de la Minais, voir avec la restauration du groupe scolaire Félix Tessier.

Aussi, le besoin et l'intention de créer un groupe scolaire à l'est de la commune étant démontré, il convenait de trouver un terrain permettant la réalisation de cet équipement.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 11/02/2020, je vous informais que pour répondre à l'objectif d'un nouveau groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 dans le secteur Est de la Commune, la recherche de terrain d'environ 13 000m² nous a permis d'avoir une proposition de vente de la part des propriétaires du secteur du Taillis Moreau.

Après obtention de l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien, les propriétaires, consorts CHEMINANT, par courrier daté du 07/03/2020 se sont engagé en obligeant tous ayants-droits successifs, de manière définitive et irrévocable, à céder à la Ville 13000 m² (superficie précise à confirmer avec un projet de découpage fait par géomètre) prise sur la parcelle cadastrée AC326, sise au lieu-dit "Le Patis Mandin", moyennant la somme de 338 000 € (trois cent trente huit mil euros) net vendeur, soit un prix moyen pondéré de 26€ du m² (conforme à l'avis des domaines), à partager avec l'ensemble des coindivisaires et l'ensemble des titulaires de droits réels.

Le prix s'entend hors frais de bornage, d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

Cet engagement est fait sous les conditions ci-après :

- proposition d'acquisition approuvé par le conseil municipal avant le 31/07/2020
- compromis de vente signé chez le notaire de l'acquéreur avec participation à la rédaction par le notaire du vendeur

CAB / OD/BBM 36/42

- déclaration de projet approuvé et mise en compatibilité du zonage du PLU effective rendant le terrain constructible pour la réalisation de l'équipement scolaire, avant le 31/07/2021
- terrain libre de toute occupation au jour de la signature de l'acte notarié
 - entrée en jouissance du terrain le jour de la signature de l'acte notarié
 - l'acte notarié signé au plus tard le 31/12/2021
- avant la signature de l'acte, pour toutes les études préalables au projet d'aménagement et de construction, l'accès au terrain est accordé à la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, ses représentants ou mandataires

Le prix de vente étant en cohérence avec l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien, et l'ensemble des conditions garantissant tant aux propriétaires qu'à la Ville que la vente ne sera réalisée que si le terrain est libre d'occupation et rendu constructible pour la réalisation de l'équipement scolaire, je vous propose d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet acquisition et de lancer toutes les études et démarches nécessaires à la réalisation du projet.

M. DAVID rappelle que le projet de la nouvelle école à l'est de la Ville date depuis 2017. Il est malheureux qu'avec le retard pris, d'être aujourd'hui dans l'urgence de prendre des décisions. La construction d'une école aurait du amener à un débat tourné vers l'avenir de ce quartier avec un projet plus global comme la construction de salle de réunions et des commerces de proximité.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie et Aménagement Urbain en date du 27 mai 2020,

VU l'avis 2020-44172V0315 du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 26/02/2020.

VU la lettre d'engagement des Consorts CHEMINANT en date du 07/03/2020.

DECIDE de construire à l'Est de la Ville un nouvel équipement scolaire

DÉCIDE d'approuver l'acquisition, avec les conditions énoncées dans la lettre d'engagement des Consorts CHEMINANT en date du 07/03/2020, de 13000 m² (superficie précise à confirmer avec un projet de découpage fait par géomètre) prise sur la parcelle cadastrée AC326, sise au lieu-dit "Le Patis Mandin", moyennant la somme de 338 000 € (trois cent trente huit mil euros) net vendeur, soit un prix moyen pondéré de 26€ du m², à partager avec l'ensemble des coindivisaires et l'ensemble des titulaires de droits réels.

CAB / OD/BBM 37/42

Le prix s'entend hors frais de bornage, d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que l'acte notarié authentique chez le notaire de l'acquéreur avec participation à la rédaction par le notaire du vendeur à savoir Maître FOUQUEAU-DOUGNAC. Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander, réaliser ou faire réaliser ainsi que signer tous les documents nécessaires à la déclaration de projet ainsi que faire le nécessaire pour que soit approuvé et mise en compatibilité le zonage du PLU pour rendre effectif la constructibilité du pour la réalisation de l'équipement scolaire, avant le 31/07/2021

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les études nécessaires et préalables au projet d'aménagement et de construction,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

4.2) AFFAIRES FONCIÈRES – CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE RUE DE LA LOIRE.

M. VASSEROT expose: Par décision du 25/06/2019, le Conseil municipal a décidé l'acquisition du bien situé 5 rue de la Loire. Cette acquisition avait pour objectif de former un foncier suffisant pour voir se concrétiser la construction d'une résidence intergénérationnelle.

Par cette même décision vous avez également décidé de confier la conduite de l'opération de résidence intergénérationnelle au groupe Crédit Immobilier Familial et autorisé ce même groupe à déposer toutes les pièces administratives au projet de construction.

La ville étant propriétaire du bien situé 9 rue de la Loire et dans le cadre d'une convention avec Nantes Métropole et au titre du programme d'action foncière devenant propriétaire du bien situé 7 rue de la Loire, l'ensemble du foncier ainsi constitué est de 1857 m² comportant un total de 3 maisons et des annexes.

Le Crédit Immobilier Familial a déposé un permis de construire le 18/02/2020 pour un programme de résidence comprenant 26 logements dont la totalité

CAB / OD/BBM 38/42

sont des logements locatifs sociaux. Elle comprendra au RDC en plus d'une salle commune, un local d'activités et une maison d'assistance maternelle.

Aussi, au regard de l'intérêt général qu'apporterait cette construction, je vous propose de céder à Crédit Immobilier Familial, l'ensemble du terrain formé par les parcelle cadastrées section AK n°719, 721, 77 et 76 au prix de 422.840 euros soit inférieur à la somme totale des avis du domaine (658.000 euros), produits pour chacune des propriétés concernées.

Cette différence s'explique du fait que le terrain d'une superficie totale de 1857 m² est vendu en l'état. Les trois maisons sont anciennes, deux d'entre elles sont en mauvais état. Il en est de même pour les annexes.

Les démolitions seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les déplacements de tous les réseaux et branchements en servitude sur l'un des terrains et la boîte aux lettres du bien situé au 5 bis rue de la Loire.

Enfin, puisque les logements à construire sont de vocation sociale, la différence existante entre prix d'achat et prix de vente sera compensée par une diminution de l'amende versée par la commune, en application de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain en raison du nombre insuffisant de logements locatifs sociaux dans notre commune.

La signature de l'acte de vente interviendra une fois le Permis de construire accordé et purgé de tout recours. La constitution d'une nouvelle servitude doit être constituée sur le terrain sis au N° 5bis de la rue de La Loire. Elle sera établie concomitamment à la signature de l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur.

Une bande de terrain de 50 cm le long de la rue de la Loire sera rétrocédée à Nantes Métropole pour permettre l'élargissement de l'emprise publique en vue d'un projet de réaménagement de l'axe.

Les frais de bornage, d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

Par courrier du 30 avril 2020, Crédit Immobilier Familial s'est engagé à respecter l'ensemble des clauses énumérées plus avant, à réaliser la construction avant le 31 décembre 2022, et a reloger dans un de ces logements l'ancienne locataire du 7 rue de la Loire.

Il s'engage également à solliciter l'avis de la ville pour déterminer le type et les modalités d'occupation du local d'activité et du local destiné à l'accueil d'une Maison d'Assistantes Maternelles à la livraison de la résidence intergénérationnelle.

Enfin, il s'engage à céder à titre gratuit une bande de terrain de 50 cm le long de la rue de la Loire sera rétrocédée à Nantes Métropole pour permettre l'élargissement de l'emprise publique en vue d'un projet de réaménagement de l'axe.

Il est proposé d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

* *

CAB / OD/BBM 39/42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les avis 2020-44172V0338, 2020-44172V0339 et 2020-44172V0340,du Domaine sur la valeur vénale des biens en date des 27/02/2020 et 28/02/2020,

VU la lettre du Crédit Immobilier Familial en date du 30/04/2020

DÉCIDE de céder en l'état à Crédit Immobilier Familial, le terrain constitué des parcelles cadastrées section AK n°719, 721, 77 et 76, sises 5, 7 et 9 rue de la Loire à Sainte-Luce-sur-Loire, moyennant la somme de 422 840€ (quatre cent vingt deux mille huit cent quarante euros)Selon les conditions citées ci-après

Le prix s'entend hors frais de bornage, d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente chez Maître FOUQUEAU-DOUGNAC à Sainte-Luce-sur-Loire. Les frais afférents à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire et Sébastien MOUSSION ne participent pas au vote Luc GEISMAR est absent

4.3) TARIFS – Exonération des droits de place et d'occupation du domaine public– COVID 19

M. RONGERE expose

Le 20 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un périmètre de service commun de taxis.

Par délibération n°19/12/17 – 10-1 le conseil municipal a fixé le tarif appliqué au droit de stationnement des taxis à hauteur de 43 euros par trimestre soit 172,56 euros par an.

Aujourd'hui, 4 artisans taxis bénéficient d'un droit de stationnement sur l'espace public.

La pandémie de coronavirus, dite COVID 19 et les mesures gouvernementales relatives à la mise en place d'un état d'urgence sanitaire ont impacté très fortement l'activité des Taxis installés dans la commune.

Ce cas de force majeure a entraîné une baisse de leur activité évaluée à près de 80%.

CAB / OD/BBM 40/42

Afin de soutenir les acteurs économiques locaux, il est proposé d'exonérer les artisans taxis installés sur la commune des droits de stationnement taxi.

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le cas de force majeure constitué par les mesures gouvernementales de confinement liées à l'état d'urgence sanitaire instauré le 17 mars 2020.

VU l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis de la commission Cadre de Vie et Aménagement Urbain en date du 27 mai 2020,

DÉCIDE d'exonérer de droit de stationnement de l'année 2020 pour les taxis installés sur la commune.

AUTORISE le Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

5.1) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BESNARD expose : Le tableau des effectifs de la Ville doit être modifié régulièrement afin de répondre aux besoins et évolutions des services.

1- Création de postes :

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs et les postes occupés, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- 2- Evolution de carrière des Agents :

2-1 : Avancement de grade et promotion interne

CAB / OD/BBM 41/42

De plus, dans le cadre des procédures d'avancements de grade et de promotion interne, il convient de procéder à la modification des postes des agents promus. Dans le cas des avancements de grade, l'avancement se fait sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Il s'agit de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- · 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

2-2 : nomination suite à la réussite d'un concours

1 poste d'animateur à temps complet

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la commission Ressources & Organisation en date du 27 mai 2020.

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Luc GEISMAR est absent

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

CAB / OD/BBM 42/42